



**COMMUNE DE DURRENBACH**

---

**Compte-rendu des délibérations  
du Conseil Municipal du 31 août 2016**

Date de convocation : 19 août 2016	<b>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,</b>
Nombre de conseillers en exercice : 14	<u>Présents</u> : M. Damien WEISS, M. SIEDEL Dominique, Mme CORDON Laurence, M. DEUBEL Denis, , Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HEINRICH Thierry, M. HOH Christian, Mme KLINGLER Catherine, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER, Mme SCHALL Nathalie
Présents : 11	
Procuration : 0	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : Mme DUTEY Sylvie, Mme FABACHER Angélique, M. JEDELE Cyril

-----  
Secrétaire de séance : M. HEINRICH Thierry

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2016.

**1. Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 11 février 2005 donnant 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour se rendre accessibles,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi de périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt de l'Ad'AP,

Vu le courrier du 3 août 2015 de la commune de DURRENBACH demandant le report de l'Ad'AP pour une durée de 1 an,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2015 accordant à la commune de DURRENBACH une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP de 12 mois,

Vu la délibération du 21 octobre 2015 confiant la mission d'Ad'AP au cabinet extérieur Bureau Veritas,

Vu les rapports établis par le cabinet Bureau Veritas pour les différents ERP de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** le dépôt du formulaire CERFA n°15246\*01 de demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour une période de 6 ans, justifiée par l'ampleur des travaux, pour les 7 Etablissement Recevant du Public (ERP) suivants : Club House, Ecole Primaire, Ecole maternelle, Mairie-Agence postale communale, Relais de l'Amitié, Eglise et Presbytère.

**DE PREVOIR** un budget global de 310 100 € sur la période pour l'ensemble des travaux.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

**2. Approbation du rapport de la CLECT du 20 et 27 juin 2016 concernant la modification des attributions de compensation – REPORTE**

Délibération reportée au prochain conseil municipal

### **3. Transfert de compétences et nouvelle rédaction des statuts de la Communauté des Communes Sauer-Pechelbronn - REPORTE**

Délibération reportée au prochain conseil municipal

### **4. Modalités de financement du projet d'aménagement numérique du territoire (Très haut débit)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°90.2016 en date du 05.07.2016 décidant de la mise en place d'un fonds de concours pour le financement des opérations d'investissement de l'aménagement numérique du territoire ;

Considérant le schéma territorial d'aménagement numérique du territoire,

Considérant l'accès au très haut débit comme un enjeu majeur de développement, d'attractivité et de compétitivité des territoires,

Considérant le projet de convention de financement de l'aménagement numérique du territoire par la mise en place de fonds de concours ;

Considérant la nouvelle rédaction des statuts ;

Considérant le pré-projet de définition de l'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'APPROUVER** la démarche conduite par la Région Grand-Est et relative au schéma territorial d'aménagement numérique,

**D'AFFIRMER** la volonté forte de doter le territoire d'une infrastructure permettant l'accès au très haut débit,

**DE DEMANDER** au Président de la communauté de communes d'assurer la conduite de la mise œuvre sur le territoire du schéma de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant-l'entreprise,

**DE CONTRIBUER** au financement de cette opération en procédant à la mise en place de fonds de concours pour le financement des opérations d'investissement,

**D'APPROUVER** la mise en place d'un fonds de concours pour le financement de l'aménagement numérique du territoire, fixé comme suit :

Communes	Nombre de prises	Coût par commune hors transfert de compétence	part communes	part comcom	Par an de 2016 à 2025
Biblisheim	165	28 875 €	17 325 €	11 550 €	1 732,50 €
Dieffenbach-Lès-Woerth	147	25 725 €	15 435 €	10 290 €	1 543,50 €
Durrenbach	517	90 475 €	54 285 €	36 190 €	5 428,50 €
Eschbasch	380	66 500 €	39 900 €	26 600 €	3 990,00 €
Forstheim	254	44 450 €	26 670 €	17 780 €	2 667,00 €
Froeschwiller	223	39 025 €	23 415 €	15 610 €	2 341,50 €
Goersdorf	484	84 700 €	50 820 €	33 880 €	5 082,00 €
Gunstett	326	57 050 €	34 230 €	22 820 €	3 423,00 €
Hégeney	154	26 950 €	16 170 €	10 780 €	1 617,00 €
Kutzenhausen	428	74 900 €	44 940 €	29 960 €	4 494,00 €
Lampertsloch	325	56 875 €	34 125 €	22 750 €	3 412,50 €
Langensoultzbach	437	76 475 €	45 885 €	30 590 €	4 588,50 €
Laubach	126	22 050 €	13 230 €	8 820 €	1 323,00 €
Lembach	830	145 250 €	87 150 €	58 100 €	8 715,00 €
Lobsann	254	44 450 €	26 670 €	17 780 €	2 667,00 €
Merkwiller – Pechelbronn	413	72 275 €	43 365 €	28 910 €	4 336,50 €
Morsbronn-Les-Bains	273	47 775 €	28 665 €	19 110 €	2 866,50 €
Niedersteinbach	144	25 200 €	15 120 €	10 080 €	1 512,00 €
Oberdorf-Spachbach	166	29 050 €	17 430 €	11 620 €	1 743,00 €
Obersteinbach	162	28 350 €	17 010 €	11 340 €	1 701,00 €
Preuschdorf	395	69 125 €	41 475 €	27 650 €	4 147,50 €
Walbourg	384	67 200 €	40 320 €	26 880 €	4 032,00 €
Wingen	217	37 975 €	22 785 €	15 190 €	2 278,50 €
Woerth	831	145 425 €	87 255 €	58 170 €	8 725,50 €
<b>Total</b>	<b>8035</b>	<b>1 406 125 €</b>	<b>843 675 €</b>	<b>562 450 €</b>	<b>84 368 €</b>

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de financement de l'aménagement numérique du territoire par fonds de concours avec la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

**DE DEMANDER** au Maire de prévoir les crédits nécessaires aux budgets concernés.

**5. Adhésion à la prestation du Cabinet F2E 2 A Consulting pour une optimisation des bases fiscales  
- REPORTE**

Délibération reportée à un conseil municipal ultérieur, en attendant de clarifier de bases de travail sur lesquelles porteront cette étude.

**6. Sollicitation du concours de l'EPF pour un portage foncier dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle pour l'implantation du futur périscolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu les résultats de la réunion du conseil communautaire du 24 juin 2016, désignant Durrenbach comme la commune d'accueil du futur périscolaire pour le secteur SUD-EST,

Vu les différentes réflexions menées, qui désigneraient l'ancien site de stockage de la société MOB Alsace, au 4 Place de l'Eglise comme choix numéro un pour l'implantation des futurs bâtiments,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 16 décembre 2015 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à 9 voix pour et 2 abstentions,

**DE CONFIER** à l'organisme EPF Alsace, 3 Rue Gustave Adolphe HIRN – 67000 STRASBOURG la mission de portage foncier de la parcelle concernée,

**D'AUTORISER** l'EPF Alsace à mandater la Division France Domaine pour la détermination de la valeur vénale des parcelles cadastrées en section 1, n°12 et n°95.

**7. Mise en place d'activités périscolaires pour l'école élémentaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE METTRE EN PLACE** des activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017 et de formaliser ces activités sous forme de conventions et / ou de vacations.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces activités.

**8. Vente d'une parcelle communale et réalisation d'un nouvel arpentage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu la demande de Monsieur Lucien CHRISTOPHEL, domicilié au 15 Route de Morsbronn – 67360 DURRENBACH,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'ACCEDER** à la demande de M. Lucien CHRISTOPHEL, qui souhaite acquérir une partie de la parcelle communale n°287 située en section 15, afin de pouvoir lui donner un accès à sa parcelle n°267 située en section 15 et ainsi lui permettre la revente de son terrain,

**DE FIXER** un prix de 6 100 € TTC pour la vente de la partie de parcelle communale n°287 – section 15,

**DE CONFIER** à M. Lucien CHRISTOPHEL toutes les démarches liées à la réalisation d'un nouvel arpentage auprès du géomètre de son choix, étant entendu que les frais relatifs à ce nouveau découpage resteront entièrement à sa charge,

**DE PROCEDER** à la conclusion de l'acte de vente à l'issue de la création des nouvelles parcelles auprès d'un notaire,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

#### **9. Réhabilitation du bâtiment communal, 21 Rue Principale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude présentée en date du 7 mars 2016 par le cabinet PRESTIM Ingénierie du Bâtiment relative à la réhabilitation du bâtiment situé au 21 Rue Principale – 67360 DURRENBACH,

Vu la demande de Mme MORI Stéphanie de louer un local commercial lui permettant de lancer une boutique de fleurs en décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE SOLLICITER** l'avis d'un architecte du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel régional des Vosges du Nord,

**DE DEMANDER** la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réhabilitation du bâtiment communal, avec des projections précises et chiffrées concernant la réhabilitation de la partie du bâtiment située au 21 Rue Principale, à côté de l'actuelle enseigne PROXI,

**D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette étude.

#### **10. Réparation du drainage au niveau du cimetière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis présenté par la société FUCHS J.M et Fils Sàrl,

Vu l'affaissement du drainage sur la route de Woerth au niveau du cimetière communal pour éviter que l'eau ne continue de s'y infiltrer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE PROCEDER** à la réparation du drainage sur la route de Woerth près du cimetière,

**DE CONFIER** ces travaux à la société FUCHS J.M et Fils Sàrl, 6, Rue des Roses – 67360 DURRENBACH, conformément au devis du 29 juillet 2016 pour un montant de 1 790 € HT soit 2 148 € TTC.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette dépense,

**DE PREVOIR** cette dépense au budget de la commune.

#### **11. Vérification du paratonnerre de l'église**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 – article EL 19 § 2 relatif aux systèmes de protection contre la foudre équipant les établissements recevant du public,

Vu la nécessité de faire vérifier le dispositif anti-foudre de l'église

Vu le devis présenté par la Société Alsacienne de Paratonnerres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE CONFIER** à la Société Alsacienne de Paratonnerre, 21 Rue de l'Engelbreit – BP 14076 – 67034 STRASBOURG Cedex 2 la vérification du dispositif anti-foudre de l'église, conformément au devis du 01/08/2016 pour un montant de 112,20 € soit 134,64 € TTC.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation,

**DE PREVOIR** cette dépense au budget de la commune.

## **12. Fertilisation des terrains d'honneur et d'entraînement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le récent engazonnement des terrains de football et le nécessité d'entretenir les pelouses pour conserver la qualité du gazon,

Vu le devis présenté par l'entreprise HEGE – Sols Sportifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à une abstention et 10 voix pour,

**DE PROCEDER** à la fertilisation des terrains d'honneur et d'entraînement avec des produits biologiques,

**DE CONFIER** à l'entreprise HEGE – Sols Sportifs, 114 Lieu-Dit Schafbusch – 67160 WISSEMBOURG la fourniture des engrais, conformément au devis du mois d'août 2016 pour un montant de 3 412,95 € HT soit 4 095,54 € TTC.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation,

**DE PREVOIR** cette dépense au budget de la commune

### **Points d'informations :**

1. Fête du village – Edition 2016

Le Maire,

Les Conseillers présents,

Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	